

Réponses au BAPE Supplément d'information

Question 5 : Veuillez expliquer comment l'arrimage du plan de mesures d'urgence de l'initiateur, notamment quant aux risques technologiques, se fera avec les plans de mesures d'urgence de la ville de Saguenay. La commission souhaite obtenir la version publique du plan de mesures d'urgence.

Comme expliqué à la commission et à la question 2, un comité ad hoc sera mis en place à l'automne afin d'évaluer les conséquences reliées aux risques technologiques sur la population. À la suite des recommandations du comité, des mesures de mitigation seront prises si possible pour diminuer les probabilités d'occurrence et les conséquences face aux risques technologiques. De plus, si le cas est jugé nécessaire suite à l'analyse des risques faite par le comité, nous ferons l'arrimage au plan de mesures d'urgence en ajoutant une mesure spécifique.

*Par contre, dans le plan de gestion des risques de la ville de Saguenay au chapitre 1 point 3, il y a une case « **autres** » dans les missions. Cette case a été créée afin d'inclure comme mission tous générateurs de risques ou organisations externes dans la coordination du sinistre. Donc, advenant un sinistre important chez la compagnie Métaux BlackRock, une mission leur serait créée afin de les inclure dans la coordination du sinistre.*